L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 72 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 17 JUILLET.

Affaires de France.

Nous lisons dans le *Français* :

Tout se rapetisse et tout s'altère, tout se fausse, au sacrifice de l'intérêt général au profit de l'intérêt de parti.

Dans le débat qui a surgi et qui se poursuit entre le scrutin de liste et le scrutin d'arrondissement, aucune des fractions parlementaires, aucun de leurs journaux ne s'est dit : Quel est le mode de votation qui traduit le mieux les sentiments vrais du pays ? Non, ce n'est pas là ainsi que la question se pose dans les réunions comme dans la presse. Le seul point de vue que l'on envisage est celui-ci : Quel est le mode de scrutin qui donne le plus de chances de réélection, si l'on est député, ou le plus de chances de nomination, si l'on aspire à le devenir ?

A la lutte des principes a succédé la compétition des intérêts. Le mobile essentiel n'est plus le triomphe de ses idées, mais uniquement la conquête ou la jouissance du pouvoir.

Voilà où nous en sommes dans la patrie de Mirabeau, de Chateaubriand et de Royer-Collard !

Quand on élève les questions, on les simplifie ; quand on les abaisse, on les complique.

Il est bien certain que si l'on ne consulte que les intérêts, on se trouvera en présence de prétentions inconciliables, chacun des dix ou douze groupes dans lesquels se fractionne l'Assemblée réclamant sa part et n'ayant qu'une seule pensée : le maintien de sa position.

Si l'on se place au point de vue des principes et du patriotisme, toutes ces difficultés s'évanouissent. On comprend que la question ne se pose qu'entre le scrutin de liste ou par département et le scrutin d'arrondissement ou par section, le choix d'un esprit politique ne peut rester un instant douteux.

Très bien ! mais pourquoi ce même journal n'applique-t-il pas cette règle à la question de la liberté de l'enseignement ? Nous lisons dans le numéro du 16 juin de ce journal :

L'Université de 1808, que Napoléon Ier avait voulue (l'inscription de toutes les anciennes Universités de France, cette grande corporation qui a eu leur à tour à sa tête des hommes tels que Ambroise Rendu, Royer-Collard, Guizot, Cousin, Villemain, Salvandy, cette *alma mater*, que l'on définissait l'Etat enseignant, qui l'on proclamait la gardienne de l'unité nationale et des principes de la Révolution française, la patrice de la société laïque contre les envahissements de l'ultramontanisme, foyer puissant où les générations devaient venir se retremper intellectuellement pour la grandeur et le progrès du pays, cette Université, enfin, que tous nos gouvernements avaient, en ce siècle, voulu se faire recevoir le plus riche qui lui ait été encore porté.

Dans la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée nationale a repoussé par 369 voix contre 326 un amendement de M. Jules Ferry ainsi conçu :

Les Facultés de l'Etat auront seules le droit de conférer des grades.

Les candidats aux grades des Facultés de l'Etat sont dispensés de l'inscription et de l'assiduité aux cours, s'ils justifient de conditions équivalentes dans les Facultés libres.

Admirablement défendu par son auteur, M. Jules Ferry et par M. Jules Simon, cet amendement a été combattu par M. Laboulaye, au nom de la commission, qui propose, sur la question de la collation des grades, l'article suivant :

Article 13 (devenu article 12). — Les Universités de France pourront recevoir d'une loi le droit de conférer des grades, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Il a été combattu, en outre, par l'évêque d'Orléans, le représentant promoteur de cet ardent clergé, et par le ministre de l'instruction publique, l'honorable M. Wallon a repoussé l'amendement de M. Ferry comme trop absolu ; il repousse également l'amendement de la commission comme sacrifiant le principe de la collation des grades par l'Etat sans donner en échange autre chose qu'une promesse éventuelle pour l'avenir ; il se rallie, comme Mgr Dupanloup et comme M. Chesnelong, à l'amendement de M. Paris, c'est-à-dire à la solution belge, le jury mixte, quand il s'agira des grades à conférer aux élèves des Universités et des Facultés libres.

Nous lisons dans un autre journal :

L'assemblée a adopté ensuite le système d'un amendement par M. Wallon, aux termes duquel l'Etat conservera le droit de conférer les grades, mais il les conférera à la suite d'examens auxquels seront admis dans des conditions d'égalité ressemblées les élèves des Facultés de l'Etat et les élèves des établissements d'enseignement libre. Les premiers subiront leurs examens devant les professeurs de l'Etat ; les seconds pourront, à leur choix, se présenter soit devant les professeurs de l'Etat, soit devant un jury composé de professeurs pris au nombre égal dans les facultés libres et dans les facultés de l'Etat. Ce système est, depuis plusieurs années, appliqué en Belgique. Il permet à la liberté de se développer, il admet la libre concurrence et donne à la liberté de conscience les garanties qu'elle est en droit d'exiger.

Le *Rappel*, l'*Ère nouvelle*, le *Siècle*, l'*Opinion nationale*, la *République française* protestent avec véhémence à laquelle sous n'étions plus habitués contre le vote d'hier. Selon le *Rappel*, le rejet de l'amendement Ferry et l'adoption probable de l'amendement Paris-Wallon-Dupanloup-Chesnelong sont pour la France un désastre aussi grand que la perte de la Lorraine et de l'Alsace. La *République française* s'écrie :

"Il y a du vertige dans de pareils votes, dans cette âpreté à déposséder l'Etat et le tenir en échec. Sous toutes les formes, on livre la société laïque aux congrégations. On a installé récemment l'ultramontanisme dans le conseil supérieur de l'Université ; aujourd'hui on lui donne le droit d'opposer des écoles aux écoles de l'Etat, ses diplômes aux diplômes de l'Etat."

N'est-ce pas singulier de voir les républicains français et administrateurs de la république des Etats-Unis, se montrer les plus fougueux adversaires de la liberté de l'enseignement, qui n'était rien moins dans les mains de leur *credo* politique ? Mais l'intérêt actuel de parti l'emporte sur les principes et la logique.

LA LIBERTÉ EN ALLEMAGNE.

Un correspondant d'Allemagne écrit à la *Pall Mall Gazette* :

"Il y a deux ans, à Francfort, M. Laskes déclarait que l'Allemagne posséderait sous peu des lois intérieures telles que même l'Angleterre et les Etats-Unis les envieraient. Un incident qui s'est passé, il y a quelques jours à peine, montre combien le prophète Lasker s'est trompé, et que ni l'Angleterre, ni les Etats-Unis ne sauraient désirer la liberté comme en Allemagne.

"L'élection du maire de la bonne ville de Bonn, sur le Rhin, avait lieu la semaine dernière. Les habitants, à l'unanimité, réélurent l'ancien bourguemestre, Léopold Kaufmann, qui a occupé ce poste d'élite pendant ces vingt quatre dernière année. M. Léopold Kaufmann est très populaire parmi ses concitoyens, sa réputation est sans tache, et jamais la moindre plainte ne s'est élevée contre ses capacités comme officier ministériel. Mais c'est un bon catholique romain, et le gouvernement prussien, qui a le droit de *veto* sur l'élection des maires dans les grandes villes, refuse de confirmer sa nomination.

"Avant de refuser d'accepter l'élection du maire, le gouverneur de la province du Rhin, le fit venir et lui demanda s'il ferait exécuter les lois d'Falck, dans l'intérêt de qui ses qui pourrait se présenter devant lui comme chef magistrat de Bonn. M. Kaufmann répondit qu'il connaissait toute l'importance du serment à prêter en acceptant les fonctions de maire, et qu'il ferait exécuter toutes les lois de l'Etat bien que, comme catholique romain, il n'approuvât pas les nouvelles lois ecclésiastiques. Le gouverneur, interrogé par cette réponse, lui demanda alors s'il ferait exécuter ces lois de bon cœur. Le bourguemestre dû refusa de répondre à cette question ; sur quoi le gouverneur ne voulut point approuver sa nomination.

"M. Kaufmann sera certainement élu à nouveau, et le gouvernement, après deux nouvelles élections, aura le droit d'envoyer à Bonn un commissaire royal chargé d'y remplir les fonctions de maire.

"Voilà donc une grande ville privée du gouvernement de son choix et de son droit d'élire son maire, uniquement parce que l'élu de la ville entière a des opinions religieuses différentes de celles du gouvernement."

—Une bonne histoire racontée par le *Figaro* :

Nous sommes dans un pays où il y a encore des diligences. Un Anglais et un Allemand, uniques voyageurs de la patache descendent dans une auberge pour y souper. Ils sont sous deux affamés au point tel et pour comble de malheur il n'y a qu'une poulet au garde-manger. L'Anglais en bonne pratique médite de s'approprier ce relief et a recours au procédé suivant, il dit à l'Allemand :

—Partager une cuisse de volaille est impossible, nous allons en mettre chacun une extrémité dans notre bouche. A mon signal nous tirerons et celui qui tirera le plus fort.....

—J'ai compris ! fait l'Allemand.

Le morceau est mis de part et d'autre comme il a été convenu. L'Anglais, sans desserrer les dents, murmure sourdement :

—*Are you ready ?* (Etes-vous prêt ?)

Ce à quoi l'Allemand, ouvrant impudemment une bouche énorme, s'écrie :

—*Yes !*

Et le fils d'Albion s'enfuit en emportant son morceau de volaille.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
86 rue du Canal.

DIRECTEURS :

Dr. W. Newton Mercer.
L. F. Gendron, David Urquhart,
George Janke, John G. Gaines,
Thomas A. Adams, Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke Christian Schneider,
Chas. J. Leeds, Samuel Jamison.

Intérêts par les dépôts.

L. F. GENDRON, Président.
CHAS. KILBURN, Trésorier, MARCH 1-1875

Liste des Récompenses qui seront décernées par l'Association des Cultivateurs-fruitiers des Etats du Golfe, à la 3ème Foire Annuelle, 14, 15 et 16 Juillet 1875.

CLASSE I.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Fruits de toutes sortes, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$50

Pour la collection de même nature venant en second ordre.....30

Idem, venant en troisième ordre.....15

CLASSE II.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Légumes, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$25

Idem, venant en second ordre.....15

Idem, troisième ordre.....10

CLASSE III

Pour la plus grande et la meilleure collection de Fleurs, d'Arbustes et de Plantes, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$25

Idem, venant en second ordre.....15

Idem, troisième ordre.....10

CLASSE IV.

Pour la plus grande et le meilleur diplômes des genres centenus dans les trois classes ci-dessus en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$50

CLASSE V.

Pour la plus grande et la meilleure collection, soit de Pommes, soit de Poires, soit de Pêches ou de Raisins, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$10

Idem, venant en second ordre.....5

Idem, troisième ordre.....3

CLASSE VI.

Pour la plus grande et la meilleure collection soit d'Oranges, soit de Figues, soit de Prunes ou d'autres espèces de fruits cultivés, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$5

Idem, venant en second ordre.....2

Idem, troisième ordre.....2

CLASSE VII.

Pour la plus grande et la meilleure collection d'une espèce quelconque de légumes, en prenant en considération l'étendue, la variété, l'excellence et la symétrie.....$3

Idem, deuxième ordre.....2

Idem, troisième ordre.....1

CLASSE VIII.

Pour la plus grande et la meilleure collection d'une espèce quelconque de Fleurs, ou d'Arbustes ou de Plantes, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$3

Idem, deuxième ordre.....2

Idem, troisième ordre.....1

CLASSE IX.

Pour la plus grande et la meilleure collection d'une espèce quelconque de Légumes, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$10

Idem, deuxième ordre.....5

Idem, troisième ordre.....3

Pour le meilleur specimen d'une espèce quelconque conservée dans des bocaux.....3

Idem, deuxième ordre.....2

Idem, troisième ordre.....1

CLASSE XI.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Fruits conservés, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$15

Idem, deuxième ordre.....10

Idem, troisième ordre.....5

Pour le meilleur specimen d'une espèce quelconque conservée dans des bocaux.....5

Idem, deuxième ordre.....3

Idem, troisième ordre.....2

CLASSE XII.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Fruits secs, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$10

Idem, deuxième ordre.....5

Idem, troisième ordre.....3

Pour le meilleur specimen d'une espèce quelconque de fruits secs.....3

CLASSE XIII.

Pour la plus grande et la meilleure collection de vins provenant de vignes cultivées dans les Etats du Golfe, en prenant en considération la variété et l'excellence.....$20

Idem, deuxième ordre.....10

Idem, troisième ordre.....5

Pour le meilleur specimen de vin provenant d'une espèce quelconque de raisin ou d'autres fruits.....5

CLASSE XIV.

Pour la plus grande et la meilleure collection de liqueurs fabriquées dans les Etats du Golfe, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$10

Idem, deuxième ordre.....5

Idem, troisième ordre.....3

Pour le meilleur specimen d'une liqueur quelconque provenant d'une seule espèce de fruits.....3

CLASSE XV.

Pour la plus grand et le meilleur diplômes des fleurs coupées, en prenant en considération l'étendue, la variété, l'excellence et la symétrie.....$5

Idem, deuxième ordre.....2

Idem, troisième ordre.....3

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS.

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'Article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit : payer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,391 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'échelle hollandaise de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'échelle hollandaise de couleur ; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,010 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875 ; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 5.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livres de caisses d'épargne lorsque l'enregistrement des sommes versées.

ANT. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE
&c. &c.

No. 43, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement : Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales, sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool.

Nouvelle-Orléans, 28 sept.—1an

SPECTACLES, BALS, &c

Célébration du 4 Juillet
—ET—
GRAND FEU D'ARTIFICE.

Par la Société de Bienfaisance des

Commis de la Louisiane,

Aux Fair Grounds.

Le Dimanche, 4 Juillet 1875.

COMITÉ D'ARRANGEMENTS.

E. A. Louis, Henry Durel Jr. Jos. Garcia,
J. C. Smith, N. Desbonnet, W. H. Perault,
A. Lassalle, A. B. Deimel, G. W. Emanuel
E. Ecuyer, A. Eikin, E. A. Tonti,
L. F. Smith, E. Cambe, J. C. Wilder,
A. H. C. Odenwald, L. Sirkenbach, C. F. Schnell,
A. L. Nunez, F. J. Schnell.

Course de ponies, course, course au trot et course de mulets ; course à pied, pour les membres seulement.

On peut faire des courses pour les courses chez M. Lefebvre, 108 rue du Canal. Les dames ne sont admises que sur invitation. On peut avoir des billets d'invitation en s'adressant à l'un des membres du comité, en donnant le nom et l'adresse de la place. Il n'y aura pas d'invitations après le 10 juillet.

Souscription, 50 cents. On recevra des souscriptions à la porte, le jour de la fête.

Les danses auront lieu dans la halle en briques et commenceront à 4 heures. Aucune danse ne sera permise sur la plateforme.

Il y aura des chars jusqu'à 2 heures du matin du 4 juillet.

DIVERS.

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française a été dissoute des cultivateurs Acéliens et ouvriers ou sous gentes. Des trèves sont ouvertes pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Samedi, Vendredi soir à 7 heures.

Président,
EDGAR LARUE.

1 juin 75—1an

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies.

Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'Anti Rhumatismal Mixture de M. W. L. Jurgielewicz, et avons trouvé les vertus mentionnées dans les annonces. Nous la recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent du rhumatismes et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Bazan, propriétaire des écuries du No 134 de la rue Bazonne.
Stephen Krauss, agent des rues Annonciades et Washington.
Charles Rocmer, propriétaire du marché de sellerie du No 991 de la rue Tchoupitoulas.
J. Guth, de la boulangerie du No 21 de la rue Gravier.
Charles Bühler, grocer, coin des rues Gén. Taylor et Nagasina.
Capt. Boyd Robinson, 410 rue des Remparts.
Mme Ann O'Hieron, 232 rue du Camp.
Capt. Wm. Ingram, 8 Annunciade.
Capt. Wm. Claiborne Harrison, 46 rue Dryades.
Eugène Krafft, propriétaire du Pelican Brewery, No 232 rue Villeré.
George Steuernagel, 189 rue Villeré.
Mme A. Navarlaz, 191 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 85 rue Gaiennie.
Capt. Jas. A. Hays, 448 rue Sur Charles.
Mme M. J. Brun, sage-femme, 331 rue Magazine.
Mme K. Siebrandt, sage-femme, 328 rue du Camp.
M. H. Pingeon, jardinier en chef de la Jardin Réel
E. U.
C. F. Theleman, grocer, 364 rue des Magazine.
15 mars—1an.

Restaurants, Hôtels, &c.

Grand' Ile.

PENSION PRIVÉE.

L'ouverture de l'Hôtel de cette résidence indiqué de bains a eu lieu le 17 juin 1875. Le bateau à vapeur Dédy-en-Ch. du marchand, au service régulier, deux fois par semaine, de bayou des Allemands. Il sera à chemin de fer du Morgan. Le prix pension est de $12 par jour, l'aller et aller pour le retour ; prix de la pension est de $5 par jour, $5 par semaine et $25 par mois.

Pour plus de détails s'adresser à

GEO. WILLCZ,
Propriétaire.

22 juin—3m

HOTEL SHADY GROVE, à BILOXI, (Mississippi.)

Mr. URBAIN RAMBAUD s'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il vient de réparer son hôtel et qu'il est prêt à recevoir tous ceux qui voudront bien y venir passer la saison d'été. On trouvera chez lui tout le comfort désirable. Les prix seront des plus modérés. 28 mai—2m.

HOTEL DE L'EUROPE, A Biloxi.

M. BOULO précient ses amis et le public en général qu'il vient de réparer son établissement et qu'on y trouvera à des prix modérés tous le comfort désirable. Il se recommande aux voyageurs et aux touristes de la Nouvelle-Orléans.

27 mai—3m.

OUVERTURE DU

RESTAURANT et HOTEL De Joseph Pacteau,

Le 1er mai 1875.

A EST-PASCAGOULA, MISS.

J'ai l'honneur d'annoncer à mes clients que j'ouvrirai mon hôtel et restaurant, le 1er mai 1875, à Est-Pascagoula. On y trouvera en tout temps, apprété au goût français, les meilleures viandes, gibier de toutes sortes, poissons et légumes.

Heures des repas à la carte :—Déjeûner, de 8 à 10 heures ; dîner, de 2 1/2 à 4 heures.

Prix de la pension, $15 par semaine, ou $2.50 par jour, avec logement.

Des voitures et des bateaux de plaisance seront toujours au service des pensionnaires.

2 avril—3m

Restaurant des Quatre-Saisons.

MR. JOHN BONIO, propriétaire du Restaurant des Quatre-Saisons, informe ses amis de la ville et de la campagne, ainsi que le public en général, qu'il a transféré son restaurant du No 133 de la rue de Chartres au No 111 de la même rue, entre St-Louis et Conti. Il profite de cette occasion pour remercier le public et sollicite un même temps la continuation de son bienveillant patronage ; il informe en outre ses amis qu'il a des salons particuliers au premier, et des chambres meublées à louer à la semaine ou au mois. Les personnes de la ville et de la campagne y trouveront toute le confort désirable. Le restaurant sera tenu de jour et de nuit.

15 juin—6m

Commercial Restaurant,

107.....Rue de la Douane.....107

MM. GERMAIN & AUGUSTE,

PROPRIÉTAIRES.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit choix ; tout ce qu'il faut pour les soirées, les mariages, etc. Il y a des salons particuliers au premier, des chambres meublées à louer à la semaine ou au mois, à des prix réduits.

Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

4 oct—1an

LES SOURCES CHAUDES, (WARM SPRINGS,)

Dans le comté de Madison, partie Ouest, de la Caroline du Nord.

Ces sources sont à quatre milles de la ligne du chemin de fer de Marshall à Paint Rock, sur la Broad, au bas milieu des plus hautes montagnes de l'Est du fleuve Mississippi, dans un pays sans admirable que sur l'Alpes, la Suisse et l'Amérique.

L'HOTEL n'est inférieur à aucun de ceux des villes d'eaux des Etats-Unis ; les eaux sont LIMPIDES, PURES ET ÉLECTRISÉES (température de 102 à 104 degrés Fahrenheit) ; elles également la circulation, ainsi qu'elles raniment le système, et elles guérissent, en plus souvent, opèrent une guérison rationnelle de la goutte chronique et aiguë, des rhumatismes, de la paralysie, de la dyspepsie, de la dyspepsie, de la syphilis secondaire, des affections respiratoires et cutanées, de la gravelle, des maladies de peau et des maladies auxquelles les femmes sont sujettes.

Il y a aussi près des sources chaudes, une source froide dont la couleur de dépôt et la tem pérature se rapprochent beaucoup des eaux enfureuses latinés de la Virginie ; l'hôtel est situé en se est beaucoup plus fortes. On s'y rend par Paint, de Upton, les Etats du Sud, par le chemin de chemin de fer qui converge, dans le Tennessee et Atlanta, de la route de la Pluie, de Knoxville à Morristown, Tenn. Grieb.

Les heures d'excursion on pour tout le trajet se vendent dans toutes les villes du Sud, à raison de trois cents par mille.

PRIX DE LA PENSION :

$40 par mois, $12 $3 par semaine et $2 par jour. Les enfants et domestiques de moitié prix. Les dessus de 2 ans et les domestiques de couleur.

J. A. SAMPLE, directeur général.

Les personnes qui désireraient avoir les renseignements ultérieurs sont priées de s'adresser au directeur ou au pharmacien de la ville.

10 juin—1m 12j

SOURCES DE BLADON.

Le meilleur entrepôt de Eaux du Sud.

CES CÉLÈBRES SOURCES sont situées dans les Etats-Unis, à 25 milles de Mobile et à 24 heures de la Nouvelle-Orléans, d'où l'on y arrive facilement. La salubrité de ces eaux est reconnue.

Les plus habiles chimistes du pays ont analysé les eaux qui sont classées de MEILLEURES DU MONDE. Des centaines de guérisons attestent le fait. Il n'y a fait de meilleur dans le monde pour les maladies chroniques de l'estomac, des intestins, des reins, du foie, de la rate, de la vessie, les maladies de la peau et des maladies auxquelles les femmes sont sujettes.

L'hôtel est vaste, et, avec les cottages qui sont bien construits et agréablement pourvus, peut contenir 300 personnes.

Les malades y trouveront tous les soins qu'ont leur état. Les personnes qui cherchent le plaisir y trouveront UNE SALLE DE BAL, UN BEAU JARDIN DE FLEURS, UNE ARCHE DE TAPIS, UNE SALLE DE BILLARD ET UNE SALLE DE JEU DE QUILLES.

Les maisons sont imperméables à l'air et conviennent pour l'hiver aussi bien que pour l'été. La bouteille est pour ne des liqueurs et des vins les plus fins. Des bateaux partent de Mobile tous les MARDIS et VENDREDIS SOIRS et arrivent à Bladon le lendemain matin.

Pension, par semaine, Quinze piastres, par mois, quarante piastres ; enfants et domestiques de couleur, moitié prix. Domestiques blancs, $10. MM. ISAACSON, BRIXAS & CO., agts, Nos 6 & 8 rue du Canal, sont chargés de la vente des eaux de Bladon en barils, et donnent aux personnes qui le désirent tous les renseignements concernant les eaux.

J. CONNER & CO.,
Propriétaires.

12 mai—3m

Chaussures.

LE MAGASIN ROUGE !

L'ois Royale et Dumaine.

CHAUSSURES pour Messieurs, Dames et Enfants, de tout genre et de toute qualité, aux prix les plus réduits.

M. LION,
AGENT.

L'acoti et entrepreneur fabricant de boîtes et de sculpture.

ERNEST CABAUD,

An No 625 de la rue Royale, Nlle-Orléans.

ANNONCE à ses amis et au public qu'en de répondre à la demande toujours croissante de ses célèbres chaussures de Paris, il vient d'établissement une nouvelle machine perfectionnée qui rend l'arrivée de Paris et surpasse tout ce qu'il y a de plus pure dans ce pays sous le rapport de la rapidité, de la perfection et de la durée. Il travaille à bon marché et à même de remplir les ordres rapidement et à des prix réduits.

Souliers à coupe en peau de chevreau, ne... ..... $5.50
Souliers en peau de chevreau, ne... ..... $4.50
Bottes et souliers de tous les genres aux plus bas prix possibles. L'établissement n'emploie que la peau de veau et de chevreau et de la première qualité.

Cabaud engage le public à ne pas acheter un soulier imitation fait au nord et vendu ici pour les véritables chaussures à vis françaises. Il est tout aussi inférieur au cuir ordinaire à semelle ville en cuivre et quelque inférieur, en tout, aux souliers de véritable Cabaud. Un essai en convaincra le public.

15mai—1an E. CABAUD.

PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD
De Chaussures à Vis.

153.....Rue Royale.....153

Entre St-Pierre et Toulouse,
Et 28 rue St-Charles.

PIERRE PAVIA,

INVENTEUR BREVETÉ ET FABRICANT de Chaussures à Vis en tous genres. Garantie indéfinissable.

Elles ont obtenu la médaille d'or à la Foire de la Louisiane en 1872 et en argent en 1873.

20 avril—1an

Pharmacie E. Delery,

BALE ST. LOUIS, Miss.

MR. E. DELERY, fabricant d'antiseptiques, informe ses clients de la Ville, ainsi qu'aux villégiateurs, qu'il vient de renouveler son assortiment dépendance de ses produits, et qu'il vient de recevoir de la célèbre maison McLEAN, de St. Louis, Mo., il tient en dépôt un lot complet de tous les médicaments patentés, du Dr. J. H. McLEAN, tels que : son cordial fortifiant et dépuratif, sa pommade universelle, son baume à l'huile vénéneuse, son baume à l'huile vénéneuse, &c., &c.

N. B.—On trouvera également à la pharmacie E. Delery des articles de toilette, tels que : savonnettes, brosses à dents, pommades, poudres pour dentifrices, eau de Cologne, &c., &c., et pour ensuite, cigares de la Havane et du Pays, tabac à fumer, papier à cigarettes, cigarettes, &c., &c. Le tout à des prix modérés.

Mai 1-1an

Collège Commercial de Delbear

1003.....Rue du Canal.....1003

Les cours du Collège Delbear, ouvert toute l'année, de 9 heures du matin à 9 heures du soir. On peut commencer n'importe quand, à prendre des leçons de langue de l'Ecriture, de l'arithmétique, d'anglais, de français et d'allemand. L'Institut tient le jour et la nuit des leçons de 5 à 50 ans. Classe de 4 à 5 heures, pour les dames.

LEVI DELBEAR, président.

N. B.—Privilège d'hôtel à vendre.

2 mai—1an

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.

Le Pontchartrain Cheap Store,
Tenu par

J. A LACROIX,

Au coin des rues Françoise et Victoire.

BOTTES ET SOULIERS

de toutes sortes pour dames, messieurs, demoiselles et enfants.

On trouvera toujours chez moi, un assortiment complet d'articles de premier ordre offerts à des prix qui défient la concurrence.

Les chaussures sont prêtes de venir examiner mes articles avant de faire leurs achats ailleurs.

Ma devise est :

Ventes rapides et légers bénéfices.

21 juin—1an.

LOTERIE.

OCCASION RARE.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

—FERA—

Le SAMEDI, 25 Décembre 1875,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000 !

Un lot à chaque six billets !

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR !

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin. Il sera fait sous la surveillance du public. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit à ASSISTER GRATIS.

VOYEZ LE PLAN !

PLAN EXTRAORDINAIRE

20,000 BILLETS A $50.

Compagnie de la Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans, Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLEANS, 11 RUE ST-LOUIS.

DE 11 HEURE A 4 HEURES.

Toute pièce devant recevoir la signature du Consul doit être déposée 24 heures d'avance.

Les droits de chancellerie sont payables au moment où l'on dépose les pièces.

Conformément à la loi, le Consul invite les français à se faire immatriculer au Consulat, particulièrement ceux entre 20 et 21 ans, qui sont du ressort du recrutement.

Il invite aussi les familles ou les amis de français qui voudraient s'adresser dans l'arrondissement consulaire de la Nouvelle-Orléans (Louisiane, Mississippi, Nord de la Floride, Arkansas, Indiens, Indian Territory et Texas) à contacter du décès au Consulat.

Des informations sont demandées sur les personnes suivantes :

Alexy Francis, Anstett Charles, Aucoin Louis, Abbe Augustin, Bataille Jacques, Brock François, Boyer Bernard, Bassy Chas. ou Cornelius, Blanchard, Chouleux Jean, Capdeyrille Jean, Chabrat Joseph, Dontejean Pierre Henri, Debo Louis, Delaborde et famille, Escousta Infiesty, Fortin pet, Paul, Guérard Joseph, Guiot François fils, Guérard François Pierre, Guinot Léon Michel, Hérou Octave Pierre, Jean Antoine, Koehler Jean Frédéric, Lavigne Isaac, Lacombre Jean Sta. Entrebe, Lahonda Charles, Libis les Gours Henri, Lowkovics Henri, Lassalote Jean, Lebaut Alexandre, Levy Félix, North, Rolleau, Mendland Joseph, Maire Mme Vve Née Gail, Martinet Gustave, Mesiral Eugène, Ovelanne, Gravier Petit, Pecos Jean, Pomian Domingue, Poreaux Victor, Préal Maurex François, Quay Thoveson Alfred, Roal Adolphe, Stadlton William, Strubb François Joseph, Sempson les Apoux, Taylor les Apoux, Willson Henry, Wyse Jean, Jaspine François Frédéric, Mirri P. T. Clark la famille.

Le Consul de France, gérant,
VICOMTE PAUL D'ARAU.

ASSURANCES

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DES—
Marchands à la Nlle-Orléans.

104.....rue du Canal.....104

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$201,206 00
Primes de mer	42,244 83
Primes des rivières	112,114 42
Montant des primes	$355,565 25
Moins la prime de réassurance et les primes remboursées	24,187 74
Primes payées et évaluées comprenant tout ce qui est échoué et non payé	$331,377 51
Sur risques d'incendie	$99,247 56
Sur risques de mer	15,345 32
Sur risques de rivières	65,553 91
	$180,146 79
Taxes, escompte, non de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	73,775 23
	$254,922 02
Loyaux (après paiement de 10 pour cent sur le capital)	$67,121 32
L'actif de la compagnie est comme suit :	
Etats à recevoir	$41,671 01
Prêts sur sûreté hypothécaire	14,963 25
Prêts sur actions, sur demandes	17,420 58
Argent en banque	63,097 26
Propriétés foncières	113,738 42
Bons de la Ville, actions des banques et autres	15,56 56
Primes en cours de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, &c.	37,811 13
Total de l'actif	$310,301 96

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS,
Président.

HENRY V. ODDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.

WM. H. HOLMES,
Seconde Justice de paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de six pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT à partir du 7 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dividende.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams, Saml B. Newman,
Saml H. Kennedy, C. T. Buddecke,
John Phelps, Thos. Thompson,